

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK AVIS 41-701

PROGRAMME DES SOCIÉTÉS DE CAPITAL DE DÉMARRAGE

Le 19 septembre 2005, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a reconnu et mis en oeuvre le Programme des sociétés de capital de démarrage (« le Programme des SCD ») de la Bourse de croissance TSX inc. (« la Bourse de croissance TSX »).

Conformément au paragraphe 203(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. c. S-5.5 (« la *Loi* »), la Commission a émis l'Instruction générale locale 41-601 sur les sociétés de capital de démarrage (« l'Instruction générale »). La Commission a également rendu l'Ordonnance générale 41-502 sur les sociétés de capital de démarrage (« l'ordonnance générale »), comme le prévoient le paragraphe 79(2) et l'article 208 de la *Loi*.

OBJET ET PORTÉE DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

Dans l'Instruction générale, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick se prononce sur l'opportunité de permettre aux émetteurs qui participent au Programme des SCD de faire un appel public à l'épargne au Nouveau-Brunswick. Le Programme des SCD permet à des sociétés nouvellement créées, ayant leur encaisse comme seul actif et n'ayant pas commencé leurs activités commerciales, de réaliser un premier appel public à l'épargne et de s'inscrire à la Bourse. La SCD peut ensuite recourir aux fonds qu'elle a mobilisés pour repérer et évaluer les éléments d'actif ou les entreprises qui, une fois acquis (« la transaction admissible »), permettront à l'émetteur résultant de s'inscrire à la Bourse à titre d'émetteur régulier des groupes 1 ou 2.

OBJET ET PORTÉE DE L'ORDONNANCE GÉNÉRALE

La Politique 2.4 sur les sociétés de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX (« la Politique sur les SCD ») énumère les exigences applicables au prospectus que les SCD doivent déposer relativement à un premier appel public à l'épargne dans le cadre du Programme des SCD ainsi que les exigences applicables à la circulaire de sollicitation de procurations de SCD qui doit être préparée relativement à l'opération admissible. L'ordonnance générale autorise l'emploi de ces formulaires au Nouveau-Brunswick par les SCD qui participent au Programme des SCD.

GÉNÉRALITÉS

On peut se procurer des exemplaires de l'Instruction générale, de l'ordonnance générale, de la Politique sur les SCD, du formulaire 3A de la Bourse de croissance TSX, du formulaire 3B de la Bourse de croissance TSX et de l'Accord modifié et reformulé de

mise en oeuvre du Programme des SCD conclu par la Bourse de croissance TSX, d'une part, et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse ainsi que la Commission, d'autre part, dans le site Web de la Commission : www.nbsc-cvmnb.ca.

Si vous avez des questions au sujet du Programme des SCD, communiquez avec Kevin Hoyt, directeur des services financiers généraux, au (506) 643-7691 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : Kevin.Hoyt@nbsc-cvmnb.ca.